

Sécurisation des installations de chantier

Elle s'applique à tout le chantier au sens large (site de nettoyage, lieux de vie et accès) :

- baliser, signaler les différents lieux d'activités (sur la plage), de vie (vestiaire, repas, douche, WC, etc), d'entreposage et de stockage présentant un risque (carburants, matériels, fosse à déchets, etc.) ;
- définir un site propre de stockage des carburants à l'écart du site vestiaire ;
- prévoir un extincteur par bungalow ;
- prévoir un dispositif de récupération des fuites de carburants ;
- prévoir l'éclairage minimum des installations et des abords en période hivernale.

Pour la sécurité du public :

- mettre en place la signalisation nécessaire (balisage, panneau d'interdiction, etc) pour empêcher l'accès du site à toute personne étrangère au chantier ;
- retirer tous matériels, produits ou parties d'installation susceptibles de présenter un quelconque danger pour une personne mal intentionnée ou inconsciente : par exemple, en fin de journée, les cordes de descente sur falaise ou les jerricans de carburant, ou en fin de chantier, les piquets et mousquetons sur falaise et abords ;

Intervention en milieu périlleux

Tous travaux de type périlleux (en hauteur, en plongée) imposent le recours à des opérateurs spécialisés professionnels censés être formés, habilités et expérimentés à travailler dans un environnement à risques (plongée, hauteurs, etc.). Cela ne doit surtout pas empêcher d'informer ces opérateurs sur les risques propres au chantier de dépollution du littoral (polluant, techniques de nettoyage, autres intervenants, environnement météocéanique, etc.).

On veillera à ce que toutes les précautions soient prises et observées en permanence; on s'assurera notamment que :

- les intervenants (cordistes ou plongeurs) sont tous des professionnels habilités et possèdent la formation, la qualification et les aptitudes, professionnelles et physiques, requises ;
- les équipements et les installations sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- les équipements sont en bon état de fonctionnement et sont en permanence contrôlés (avec fiche de contrôle) par une personne habilitée de la société ;
- il en est de même des installations spécifiques avec une vérification instrumentée (tous moyens de levage de type tyrolienne, ou tous dispositifs et équipements spécifiques de plongée, par exemple) par un organisme certifié avant l'ouverture du chantier ;
- toutes les personnes présentes sur le chantiers ont une autorisation : une formation minimum est imposée aux représentants du donneur d'ordre, aux conseillers et contrôleurs divers qui veulent accéder à ce type de chantier très spécifique.

En site à falaises :

- faire passer la sécurité du personnel avant la dépollution ;
- faire le diagnostic des risques d'éboulement des parois verticales (en cas de forte dangerosité apparente du site, faire appel à un géologue);
- procéder systématiquement à l'évaluation de la stabilité des parois par une personne compétente et habilitée de la société de cordistes en charge des travaux en hauteur ;
- poser, si besoin, des témoins d'écartement des fissures ;
- 'purger' tout sol ou roche en surplomb menaçant de tomber.
- sécuriser le site : s'assurer du balisage et du dispositif de sécurité (garde-corps à au moins 3 m du bord) ;
- vérifier que les opérateurs-piétons ont reçu la formation de base requise pour utiliser les installations spécifiques de cheminements installées par les cordistes le long de la falaise ;
- s'assurer du contrôle quotidien des EPI et installations d'évolution des cordistes et des piétons.